

Contrat d'engagement N° 2012

Contractants:

Le présent contrat est conclut entre _____ organisateur, et l'association « *Pleasure On Stage* » administrant le groupe musical « *Soultrix* » dont le siège social est situé 8, rue de Provence 88400 Gérardmer.

Objet :

L'organisateur engage le groupe pour l'animation musicale qu'il organise:

Le : _____ de ___ h ___ à ___ h ___

Lieu : _____

Coût forfaitaire de la prestation :

_____, ___ Euros nets à régler en liquide contre reçu ou par chèque ou virement à l'ordre de « *Pleasure On Stage* » pour une animation musicale de ___ h ___ (pauses comprises) suivant playlist jointe.

En outre, il fournira aux membres du groupe un repas et les boissons pour toute la soirée de la prestation (rider joint). Tout dépassement d'horaire de plus d'une demi-heure à la demande de l'organisateur fera l'objet d'une majoration de 50€ nets par heure commencée. Dans tous les cas, le règlement s'effectue le soir même de la manifestation.

Obligations et responsabilités :

Moyens techniques :

L'organisateur met à disposition du groupe un espace suffisant pour assurer sa prestation. En cas de déroulement en extérieur, cet espace doit être couvert, au moins partiellement pour assurer au matériel une protection suffisante contre les intempéries.

L'espace scénique doit comprendre une alimentation électrique suffisante à proximité immédiate. Dans tous les cas, l'espace scénique doit être dégagé et prêt à l'arrivée des musiciens pour leur permettre de monter immédiatement leur matériel. Si l'espace est insuffisamment dégagé, les musiciens ne pourront être tenus pour responsables du retard éventuel du début de concert et l'horaire de fin reste celui prévu au contrat. (Voir plan de scène joint)

En cas de prestation extérieure nocturne, l'organisateur assure l'éclairage de la scène. En cas de prestation sur une grande scène, l'organisateur assure l'éclairage de la scène ainsi que la sonorisation.

Le groupe fournit :

Les instruments de musique.

Les équipements de sonorisation pour les bars, restaurants et petites scènes.

Les affiches et/ou flyers pour le spectacle. A charge pour l'organisateur d'y faire figurer la date de la manifestation.

Responsabilités:

L'organisateur est responsable du matériel apporté par le groupe ou mis à la disposition de celui-ci à compter de son déchargement du (des) véhicule(s) du groupe jusqu'à leur rechargement dans le(s) véhicule(s). Ceci comprend les éventuels dommages d'origine électrique et ceux commis par des membres du public.

L'organisateur est en charge de sa déclaration de spectacle auprès de la SACEM.

Communication autour de la manifestation:

L'organisateur est en charge de la communication et publicité concernant la manifestation. Le groupe pourra à sa discrétion l'assister pour certaines démarches de communication, notamment le signalement de la manifestation à des sites internet spécialisés.

Assurances:

Le groupe est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Captation audiovisuelle:

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Ventes de produits dérivés (merchandising):

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (Tee-shirt, affiches, objets divers, etc...), celle-ci sera faite par les soins du groupe exclusivement. Les frais liés à cette activité (déplacement, repas) ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Loi et annulation du contrat:

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. L'organisateur sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

Fait à _____, le _____.

Pour l'association

(précédé de la mention manuscrite « bon pour accord »)

L'organisateur

(précédé de la mention manuscrite « bon pour accord »)

Rider

Ce document vous donne les informations techniques relatives à la prestation du groupe SOULTRIX ainsi que les petites habitudes de ses membres. Ce rider fait partie intégrante du contrat avec l'organisateur du spectacle.

Toute modification du présent rider fera l'objet d'un accord préalable de notre part.

Alors pour toute question, sachez que nous sommes à votre disposition !

TRANSPORT :

L'organisateur fournira un plan d'accès lisible précisant les meilleurs itinéraires pour arriver au lieu du concert.

LOGE :

Pour les grandes scènes et festivals, prévoir une loge pour permettre d'entreposer nos affaires, se changer, accorder nos instruments. Celle-ci devra contenir table, chaises ou banquette ou fauteuils pour 4 personnes. Cette loge pourra être fermée à clé. La clé sera remise à l'arrivée du groupe et sera rendue à son départ. Dans les salles ne disposant pas de loge (bars, restaurants, festivals plein air...) les organisateurs mettrons à disposition du groupe un local afin d'y entreposer les flight case et matériels divers.

REPAS / BOISSONS :

Nous vous remercions de prévoir un repas pour les quatre musiciens du groupe et leur tourneur / manager. Celui-ci peut être chaud (pizzas, repas classique...) ou encore sous forme de buffet froid ou sandwich :

Pain frais, charcuterie, beurre, mayonnaise, crudité, ... dans tous les cas, nous nous adaptons nous aussi aux habitudes de nos hôtes du jour !

Pour ce qui concerne la boisson, nous aimerions avoir quelques bouteilles de boissons gazeuses, ou des jus de fruits, 4 bouteilles d'eau sur scène ou de la bière (en canette ou à la pression).

CONDITIONS D'HEBERGEMENT :

En cas de besoin et suivant l'éloignement du lieu de concert, l'organisateur réservera un lieu d'hébergement (hôtel ou autre). Celui-ci devra comprendre 5 lits séparés à proximité du lieu du concert. A partir de juin et jusqu'à septembre, le camping du coin peut suffire!

INVITATIONS et ACCREDITATIONS :

Pour les grandes scènes et festivals, 10 pass backstage seront remis au groupe.

Le groupe se réserve le droit de demander des accréditations supplémentaires pour des partenaires (presse, photographe, etc.)